

NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART, IN, INTO OR FROM CANADA, AUSTRALIA, JAPAN, THE EUROPEAN ECONOMIC AREA OR THE UNITED KINGDOM OR ANY OTHER JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS OF SUCH JURISDICTION.



## **Amendement**

du 9 mai 2017

**au Prospectus d'Offre de l'offre publique d'échange et d'achat**

par

**Cardiac Monitoring Holding Company, LLC, Malvern, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique (domicile : Wilmington, Delaware, États-Unis d'Amérique)**

pour

**toutes les actions nominatives de LifeWatch AG, Zoug, Suisse se trouvant en mains du public avec une valeur nominale de 1.30 francs suisses (« CHF ») chacune**

**Financial Advisor**

**RAYMOND JAMES**

**Financial Advisor and Offer Manager**

**CREDIT SUISSE**

	No. de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions LifeWatch (non apportées) (première ligne de négoce)	1 281 545	CH 001 281545 9	LIFE
Actions LifeWatch apportées pour le Prix Principal de l'Offre			—
• Soumises à l'impôt à la source israélien (quatrième ligne, titres non négociables)	36 437 082	CH 036 437082 2	—
• Non soumises à l'impôt à la source israélien (cinquième ligne, titres non négociables)	36 437 083	CH 036 437083 0	—
Actions LifeWatch apportées pour le Prix Alternatif de l'Offre			—
• Soumises à l'impôt à la source israélien (sixième ligne, titres non négociables)	36 437 084	CH 036 437084 8	—
• Non soumises à l'impôt à la source israélien (septième ligne, titres non négociables)	36 437 081	CH 036 437081 4	—
Actions Ordinaires BioTelemetry	22 042 825	US 090 672 106 5	BEAT

Le 24 avril 2017, BioTelemetry, Inc. (« **BioTelemetry** ») et Cardiac Monitoring Holding Company LLC (l' « **Offrant** ») ont publié un prospectus d'offre (le « **Prospectus d'Offre** ») d'une offre publique d'échange et d'achat pour toutes les actions nominatives de LifeWatch AG, Zoug, Suisse (« **LifeWatch** ») détenues en mains du public pour une valeur nominale de CHF 1.30 chacune (l' « **Offre** ») conformément aux art. 125 et ss de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 (« **LIMF** ») et ses ordonnances d'applications. Le Prospectus d'Offre a été publié en anglais, allemand et français sur les sites Internet de BioTelemetry le 24 avril 2017 et de la Commission Suisse des OPA (la « **COPA** ») le 25 avril 2017, et a été au demeurant transmis conformément à l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les Offres Publiques d'Acquisition (l' « **OOPA** »).

### **Réception d'un Ruling Fiscal de la part de l'Autorité Fiscale Israélienne**

Le 25 avril 2017, l'Offrant a obtenu un ruling (le « **Ruling** ») de l'Autorité Fiscale Israélienne (l' « **AFI** »), qui confirme notamment que tout actionnaire de LifeWatch qui détient moins de 5% des actions de LifeWatch et n'est pas un actionnaire de contrôle<sup>1</sup> de LifeWatch et qui fournira un formulaire de déclaration intitulé « *Déclaration de statut aux fins d'impôt sur le revenu israélien* » (la « **Déclaration** »), laquelle prévoit et confirme notamment qu'un tel actionnaire de LifeWatch n'est pas un résident d'Israël et qu'un tel actionnaire de LifeWatch a acquis les actions LifeWatch le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après cette date et n'est pas un Actionnaire de Contrôle, alors le montant payable à un tel actionnaire de LifeWatch qui soumet une telle Déclaration sera exempté de la retenue à la source de sauvegarde israélienne. Le Ruling prévoit en outre que les banques ou brokers qui sont « résidents d'Israël » au sens de la Section 1 de l'ordonnance israélienne relative à l'impôt sur les revenus (nouvelle version) de 1961 (l' « **Ordonnance** ») et détiennent des actions pour le seul compte d'un ou plusieurs actionnaires bénéficiaires de LifeWatch qui ont acquis leurs actions le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après cette date et qui détiennent moins de 5% de LifeWatch et ne sont pas des Actionnaires de Contrôle de LifeWatch, et sont également soumis aux dispositions de l'Ordonnance et des réglementations adoptées en application de celles-ci en relation avec la retenue de l'impôt israélien, afin qu'on leur paie le prix de l'Offre, seront exemptés de la retenue à la source israélienne. **En conséquence, la condition (j) (« Ruling fiscal de l'AFI ») de l'Offre telle qu'elle ressort de la Section B.9.1 (« Conditions de l'Offre ») du Prospectus d'Offre a été remplie.**

Pour la description de la mise en œuvre du processus d'apport de titres, y compris le dépôt et l'approbation du processus de Déclaration, voir Section J.3 (« *Actions LifeWatch apportées* ») du Prospectus d'Offre. L'Offrant mettra la Déclaration et une note d'accompagnement avec des instructions à disposition avec la documentation habituelle relative aux apports de titres par

---

<sup>1</sup> Un « **Actionnaire de Contrôle** » est défini comme un propriétaire économique qui détient ou est en droit d'acquérir, directement ou indirectement, (i) au moins 5% du capital-actions émis de LifeWatch, ou (ii) au moins 5% des droits de vote de LifeWatch, ou (iii) le droit de recevoir au moins 5% des bénéfices de LifeWatch ou de ses actifs au moment de la dissolution, ou (iv) le droit de nommer un administrateur.

l'intermédiaire des banques dépositaires au début du Délai de l'Offre (telle que défini dans le Prospectus d'Offre).

Quant à tout actionnaire de LifeWatch qui ne se conforme pas avec le Ruling ou n'en satisfait pas les termes, un tel actionnaire de LifeWatch sera soumis à la retenue à la source de sauvegarde israélienne sur la valeur totale du prix de l'Offre tel que calculé ci-dessous, à un taux maximal de 30% (plus un excédent maximal de 3% s'il y a lieu) ou selon toute autre détermination de l'AFI, à moins que l'actionnaire de LifeWatch concerné fournisse un certificat d'exonération spécifique en matière de retenue à la source émis par l'AFI qui est applicable à la vente d'actions de LifeWatch.

En outre, sur la base des termes du Ruling, la valeur des Actions Ordinaires BioTelemetry doit, aux fins de l'impôt à la source, être déterminée sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois derniers jours de négoce avant l'exécution de l'Offre. Par conséquent, le Prospectus d'Offre est modifié comme suit :

- Quatrième paragraphe de la Section B.3 (« *Prix de l'Offre* ») du Prospectus d'Offre :

« Il ne sera pas émis de fraction d'Actions Ordinaires BioTelemetry. Le nombre d'Actions Ordinaires BioTelemetry devant être remises sera arrondi au premier nombre entier inférieur et toute fraction d'actions qu'un détenteur d'Actions LifeWatch qui accepte l'Offre aurait autrement le droit de recevoir suite à l'Offre sera réglée en espèces en multipliant le prix des Actions Ordinaires BioTelemetry au NASDAQ (calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois derniers Jours de Négoce avant la Date d'Exécution de l'Offre, les cours de clôture devant être multipliés par le taux de change à 11h00 HAEC tel que publié par la Banque Nationale Suisse à la date pertinente) par la fraction d'Actions Ordinaires BioTelemetry auxquelles l'actionnaire a droit. L'Offrant effectuera les paiements dus au titulaire de droits à des fractions d'actions à la Date d'Exécution. Tous ces paiements seront soumis à l'impôt à la source israélien ; pour de plus amples informations concernant l'impôt à la source israélien, voir Section J.6.2. (« *Conséquences fiscales israéliennes* ») ci-dessous. »

- Section J.6.2.3 (« *Retenue à la source de sauvegarde israélienne* ») du Prospectus d'Offre :

« Le fait de recevoir des espèces et des Actions Ordinaires BioTelemetry en échange d'Actions LifeWatch conformément à l'Offre est généralement soumis à une exigence de déclaration ainsi qu'à une retenue à la source de sauvegarde sur la valeur totale du prix de l'Offre, soit le montant en espèces plus la valeur des Actions Ordinaires BioTelemetry reçus (la valeur des Actions Ordinaires BioTelemetry aux fins de l'impôt à la source israélien étant déterminée sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois derniers Jours de Négoce avant la Date d'Exécution de l'Offre les cours de clôture devant être multipliés par le taux de change à 11h00 HAEC tel que publié par la Banque Nationale Suisse à la date pertinente), actuellement à un taux maximal de 30%, plus un excédent maximal de 3% (s'il y a lieu), à moins que l'actionnaire de LifeWatch concerné fournisse un certificat d'exonération spécifique en matière de retenue à la source émis par l'AFI applicable à la vente d'Actions LifeWatch. »

## Obtention des autorisations en matière de concurrence

Le 8 mai 2017, BioTelemetry a annoncé que, avec effet au 5 mai 2017, elle avait obtenu une échéance anticipée du délai d'attente applicable en vertu de la loi *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* de 1976 (« **HSR** »), sans aucune condition ou engagement de BioTelemetry, de LifeWatch ou de leurs filiales respectives. **Ainsi, la condition (b) de l'Offre (« Contrôle des autorités en matière de concurrence et autres autorisations ») telle que prévue à la Section B.9.1 (« Conditions de l'Offre ») du Prospectus d'Offre a été remplie.**

## RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

Le 9 mai 2017, l'organe de contrôle de l'Offre, BDO Ltd, a remis le rapport suivant selon l'art. 128 LIMF :

« En notre qualité d'organe de contrôle reconnu selon la LIMF pour examiner des offres publiques d'acquisition, nous avons revu l'amendement du Prospectus d'Offre (l' « **Amendement** »).

La préparation de l'Amendement est la responsabilité de l'Offrant. Notre responsabilité est d'émettre un avis sur l'Amendement fondé sur notre revue. Nous confirmons que nous nous conformons avec les conditions d'indépendance prévues par le droit des acquisitions.

Nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que :

1. l'Amendement n'est pas complet et exact;
2. l'Amendement n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances.

En outre, nous confirmons notre avis exprimé dans le rapport du 24 avril 2017 que :

1. l'Offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis et les actions offertes en échange soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées; et

nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que :

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'a pas été respectée;
4. le Prospectus d'Offre n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Zurich, le 9 mai 2017

BDO Ltd

Edgar Wohlhauser

Partner

Marcel Jans

Partner »

## **RESTRICTIONS DE L'OFFRE**

### **En Général**

L'Offre Publique d'Acquisition décrite dans ce Prospectus d'Offre (l'« **Offre** ») n'est faite ni ne sera faite, directement ou indirectement, dans aucun État ou aucune juridiction dans lequel/laquelle elle serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou exigerait de BioTelemetry ou de l'une de ses filiales, y compris l'Offrant (chaque filiale directe ou indirecte de BioTelemetry ou LifeWatch, une « **Filiale** »), un changement significatif ou une modification significative des termes ou conditions de l'Offre, le dépôt d'une demande supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, régulatrice ou autre, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels États ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels États ou juridictions, et ne doit pas non plus être utilisé afin de solliciter l'acquisition de titres de participation de LifeWatch par toute personne ou entité domiciliée ou ayant son siège dans de tels États ou juridictions.

Nonobstant ce qui précède, l'Offrant se réserve le droit de permettre à l'Offre d'être acceptée et la vente de tout titre en conformité de l'Offre d'être réalisée si, à son entière discrétion, il est satisfait que la transaction en question peut être effectuée en conformité avec les lois et réglementations applicables. La disponibilité de l'Offre à des personnes non résidentes en Suisse est susceptible d'être affectée par les lois et réglementations de la juridiction pertinente. Les personnes qui ne sont pas résidentes en Suisse doivent s'informer et observer toute prescription applicable.

### **United States**

The Offer is made for the securities of a non-United States ("U.S.") company. The Offer is subject to the disclosure and procedural requirements of Switzerland, which are different from those of the U.S.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since LifeWatch is located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of its officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash and stock consideration in the Offer by a U.S. shareholder will generally be a taxable transaction for U.S. federal, state and local income tax purposes. Each U.S. shareholder is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

BioTelemetry and any of its Subsidiaries and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of BioTelemetry or the Offeror may, subject to applicable Swiss securities laws, rules and regulations, make certain purchases of, or arrangements to purchase,

LifeWatch Shares from shareholders of LifeWatch who are willing to sell their LifeWatch Shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. The Offeror will disclose promptly any information regarding such purchases of LifeWatch Shares in Switzerland through the electronic media and/or the stock exchange and in the U.S. by means of a press release, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

Securities may not be offered or sold in the U.S. absent registration or an exemption from registration under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**"). The Offer is subject to a Tier I exemption pursuant to Rule 14d-1(c) of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended, and the issuance of BioTelemetry Common Stock in connection therewith will be exempt from registration under the Securities Act, pursuant to Rule 802 thereof. If the Offer is completed, for purposes of U.S. securities law, LifeWatch Shares that are unrestricted will be exchanged for shares of BioTelemetry Common Stock that are unrestricted; however, LifeWatch Shares that are restricted will be exchanged for shares of BioTelemetry Common Stock that are restricted. Generally, if you acquired your LifeWatch Shares in open market transactions or in an underwritten public offering you will receive shares of BioTelemetry Common Stock that are unrestricted. If, however, you are an affiliate of LifeWatch, you should consult your legal advisor to determine whether your shares are subject to any such restriction. (An affiliate is defined as a person who directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with an issuer. The Securities and Exchange Commission ("**SEC**") views a person's status as an officer, director or 10% shareholder as a fact that must be considered when determining whether such person is an affiliate.) Restricted shares cannot be resold in the United States without registration or an exemption therefrom under the Securities Act.

Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer, (b) passed upon the merits or fairness of the Offer, or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Offer Prospectus. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

### **United Kingdom**

The materials relating to the Offer are to be directed only at persons in the United Kingdom (the "**U.K.**") who (a) have professional experience in matters relating to investments, (b) fall within article 49 (2) (a) to (d) ("high net worth entities, unincorporated associations, etc.") of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended, or (c) to whom they may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). In the U.K., this Offer Prospectus and any other documents or materials relating to the Offer are not to be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this Offer Prospectus or any documents or materials relating to the Offer relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

### **Australia, Canada, Japan**

The Offer is not addressed to the shareholders of LifeWatch whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

### **European Economic Area**

The Offer described in this Prospectus is only being made within the European Economic Area (the "EEA") pursuant to an exception under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state, the "**Prospectus Directive**"), as implemented in each state of the EEA (each a "**relevant member state**"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that relevant member state or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Directive. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer and the BioTelemetry Common Stock are only addressed to, and are only directed at, (i) qualified investors ("**qualified investors**") in the member state within the meaning of article 2(1) (e) of the Prospectus Directive, as adopted in the relevant member state, and (ii) persons who hold, and will tender, the equivalent of at least Euro ("**EUR**") 100,000 worth of LifeWatch Shares in exchange for the receipt of BioTelemetry Common Stock (collectively "**permitted participants**"). This Offer Prospectus and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not permitted participants, and each shareholder of LifeWatch seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor or that it is tendering the equivalent of EUR 100,000 worth of LifeWatch Shares in exchange for BioTelemetry Common Stock.